

Comité consultatif sur l'application des droits

Dixième session
Genève, 23 – 25 novembre 2015

SENSIBILISATION : LE KENYA COPYRIGHT BOARD

*Document établi par M. Edward Sigei, directeur exécutif par intérim, Kenya Copyright Board**

RÉSUMÉ

Les défis majeurs du développement des industries du droit d'auteur au Kenya et dans le monde sont notamment le manque, voire l'absence de connaissance du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que l'utilisation commerciale non autorisée des œuvres protégées par le droit d'auteur, particulièrement en augmentation dans l'industrie du film, de la musique, du logiciel, de la radiodiffusion et de l'édition. Pour lutter contre ce fléau, le service du Kenya Copyright Board chargé de l'application des lois travaille en collaboration avec les titulaires de droits et autres organismes chargés de faire respecter la loi tels que la police et les douanes pour assurer l'application efficace de la législation sur le droit d'auteur.

I. INTRODUCTION

1. Le Kenya Copyright Board (KECOBO) est un organisme public qui relève du Bureau du procureur général et Département de justice. Créé en vertu de la loi sur le droit d'auteur, chapitre 130 de la législation kényenne, il devient opérationnel en 2008. Le KECOBO a un budget de fonctionnement d'environ 1 million de dollars É.-U. qu'il consacre principalement à des activités d'application des droits. Le Kenya a récemment connu un changement radical de gouvernance, requis par la Constitution, faisant que davantage de ressources sont désormais dirigées vers des services déconcentrés de l'État. Le KECOBO est chargé d'organiser la législation sur le droit d'auteur et les droits connexes; de dispenser des programmes de

* Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne représentent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

formation sur le droit d'auteur et les droits connexes; d'informer le public sur des questions en rapport avec le droit d'auteur; d'agr er et de superviser les activit es des soci t es de gestion collective; et de tenir   jour une banque de donn es sur les auteurs et leurs  uvres.

2. Le KECOBO se compose de membres issus des secteurs public et priv s. Les membres issus du secteur priv  sont nomm s par des associations repr sentant des fabricants de logiciels, des producteurs d'enregistrements sonores, des  diteurs, des distributeurs de films, des artistes interpr tes ou ex cutants, des stations de radiodiffusion, des musiciens et l'industrie audiovisuelle. Il y a quatre sp cialistes dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et cinq membres qui sont des suppl ants du procureur g n ral, (inspecteur g n ral de police), du secr taire permanent du Minist re de l'information, du secr taire permanent du Minist re des sports, de la culture et des arts, et du secr taire permanent du Minist re des finances.

II. ACTIVIT ES DE SENSIBILISATION

3. La loi sur le droit d'auteur   l'origine de la cr ation du KECOBO pr voit notamment que ce dernier doit entreprendre des activit es de sensibilisation aupr s du public et des artistes. Cette t che contribue grandement   l'application de la loi et joue un r le essentiel dans la promotion du respect du droit d'auteur, dans l'exploitation ad quate des droits et dans la prosp rit   conomique du pays.

4. Le manque de connaissance des utilisateurs et des titulaires de droits est l'un des principaux obstacles   l'application du droit d'auteur au Kenya, c'est pourquoi le KECOBO a lanc  une s rie de programmes de sensibilisation destin s aux utilisateurs et aux titulaires de droits, comprenant des ateliers, des s minaires et des campagnes de sensibilisation dans la presse  crite et les m dias  lectroniques.

5. Le KECOBO cible le public ci-apr s dans le cadre de ses activit es de sensibilisation :

- les membres du public, y compris les utilisateurs d' uvres prot g es par le droit d'auteur;
- les d cideurs, y compris les hauts fonctionnaires;
- la police nationale;
- le pouvoir judiciaire;
- les titulaires de droits;
- les  tudiants universitaires;
- les organisations professionnelles;
- les m dias.

6. Le KECOBO compte sur la collaboration et les partenariats. Il collabore avec des partenaires dans des "p les" sp cialis s dans le domaine des TIC et des arts visuels et participe aux manifestations organis es   des dates fixes par ceux-ci. Dans le cadre de ces partenariats, le KECOBO fournit des formateurs exp riment s et du mat riel didactique au public tout en r pondant aux questions.

7. Les principaux partenaires du KECOBO sont :

- l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (concours, matériel didactique, etc.);
- l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (séminaire itinérant);
- Microsoft (initiative IP4Afrika);
- Safaricom Ltd dans le domaine des logiciels et notamment des applications mobiles;
- l'École de la magistrature;
- la Police nationale;
- les universités.

8. Les principaux canaux utilisés par le KECOBO pour ses activités de sensibilisation sont : le bulletin d'information sur le droit d'auteur, son site Web et les médias sociaux, les publications du KECOBO, les programmes de collaboration avec la police, les programmes d'enseignement universitaire, les séminaires destinés aux magistrats, les séminaires destinés aux titulaires de droits, les gouvernements régionaux et les associations de parties prenantes.

Bulletin d'information sur le droit d'auteur

9. Le bulletin d'information "Copyright News" est une publication trimestrielle du KECOBO, publiée en ligne et sur papier. Chaque numéro porte sur un thème différent et présente des actualités sur les activités du KECOBO. Il vise à donner des informations générales sur des questions de droit d'auteur. Imprimé à environ 1000 exemplaires, il est distribué dans les bibliothèques, les organismes de droit d'auteur et les universités. Il est également distribué dans le cadre de formations. Le bulletin d'information est une ressource utile pour les lecteurs non spécialisés, les chercheurs et les praticiens dans le domaine du droit d'auteur.

Site Web et médias sociaux

10. Le site Web du KECOBO est une plate-forme importante pour la sensibilisation du public. Il contient des articles apportant des précisions sur des questions de droit d'auteur, ainsi que des exemplaires électroniques du bulletin d'information "Copyright News". Il contient également des documents essentiels, tels que les plans stratégiques et la charte de service (Strategic Plans & Service Charter). Enfin, il permet d'accéder aux manuels, aux principaux formulaires et au matériel didactique du KECOBO en version téléchargeable. Le KECOBO possède également une page Facebook assez active et un compte Twitter.

Publications du KECOBO

11. Le KECOBO s'appuie, dans le cadre de ses activités de sensibilisation, sur les quatre publications ci-après :

- Le guide du droit d'auteur au Kenya
- Le droit d'auteur et la musique
- Le bulletin d'information sur l'application des droits

- La bande dessinée – adaptée au contexte kényen d’après la bande dessinée de l’OMPI

12. Le KECOBO travaille actuellement sur une publication intitulée “Copyright & The Film Industry” (Le droit d’auteur et l’industrie du film). En raison de contraintes budgétaires, seulement 3000 exemplaires de chaque sont imprimés et distribués chaque année. Ce matériel présente des informations essentielles sur le droit d’auteur et sert de référence pour les personnes qui découvrent le droit d’auteur. La bande dessinée est particulièrement appréciée car elle présente des thèmes complexes de façon simple.

Programme de collaboration avec la police

13. Chaque année, l’équipe du KECOBO chargée de l’application des droits se rend dans les postes de police pour dispenser des formations. Le bulletin d’information sur l’application des droits, qui contient des chapitres de la loi sur le droit d’auteur, des cas pratiques et des notions élémentaires sur le droit d’auteur, est le principal document de référence utilisé pour la formation. Le programme de collaboration avec la police est l’un des projets les plus importants car il permet de former les personnes qui sont chargées en premier lieu de faire respecter le droit d’auteur. L’année dernière, plus de 200 policiers ont été formés à Nairobi et dans quatre autres villes. Depuis 2008, plus de 3000 policiers ont été formés. La prochaine étape consiste à inscrire cette formation sur le droit d’auteur au programme de formation de l’École de police. Deux officiers de police de l’École de police ont récemment participé à un atelier de formation des formateurs sur l’enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles de police des États membres de l’ARIPO, organisé conjointement par l’OMPI, l’OHMI et l’ARIPO. Le directeur de l’École de police avait précédemment suivi une formation à l’ARIPO.

Programmes d’enseignement universitaire

14. Le KECOBO travaille en étroite collaboration avec les universités pour sensibiliser les étudiants à la question du droit d’auteur. Les étudiants sont des créateurs potentiels d’œuvres protégées par le droit d’auteur, ainsi que des utilisateurs potentiels de ces œuvres. Le KECOBO a créé des partenariats avec deux universités kényennes afin de pouvoir proposer régulièrement des formations aux étudiants, en particulier dans le domaine des arts visuels et des TIC. Un de ses programmes de partenariat avec une entreprise de télécommunications vise également les étudiants universitaires. Le KECOBO partage aussi ses bulletins d’information avec les bibliothèques universitaires.

Séminaires destinés aux magistrats

15. Au cours de ces deux dernières années, le KECOBO a formé plus de 60 juges (haute cour, cour d’appel et cour suprême) et plus de 100 magistrats en passant par l’École de la magistrature. Même si le KECOBO n’a pas encore défini un cadre de travail précis avec l’École de la magistrature, les juges sont désormais plus ouverts à l’apprentissage du droit d’auteur et des droits connexes et ont démontré qu’ils savaient mieux traiter les affaires de violation du droit d’auteur depuis qu’ils avaient suivi ces formations.

Séminaires destinés aux titulaires de droits

16. Le KECOBO a organisé en collaboration avec un gouvernement régional une campagne de sensibilisation sur trois jours. Plus de 750 artistes ont bénéficié d’une formation. Durant la

Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2015, le KECOBO a collaboré avec des sociétés de perception de l'industrie de la musique et a proposé une formation à 100 musiciens. Aux mois d'août et octobre 2014 et avril 2015, l'OMPI, en partenariat avec le KECOBO, a accueilli trois stages de formation : deux destinés au secteur de l'audiovisuel et un destiné au secteur de la publicité.

Décideurs et étudiants

17. Diverses activités sont entreprises pour les décideurs et les étudiants. Le KECOBO a organisé un déjeuner pour des hauts représentants à Nairobi, auquel ont assisté le procureur général et trois ministres influents intéressés par le droit d'auteur. Le KECOBO prévoit d'organiser des événements similaires plus régulièrement. Deux gouverneurs ont accueilli des membres du KECOBO dans le cadre d'une visite de courtoisie. Des étudiants de l'Aga Khan Academy ont participé au concours de courts-métrages organisé par l'OMPI en 2014. Plus de 2000 exemplaires de la bande dessinée ont été distribués dans 10 écoles kényennes.

Autres activités de sensibilisation

18. Parmi les autres activités de sensibilisation, on peut citer

- des émissions de radio et de télévision;
- des programmes et des documentaires subventionnés;
- des vidéos d'information diffusées sur YouTube et d'autres médias sociaux;
- des articles et des points de vue publiés dans la presse;
- la rédaction, en collaboration avec le Ministère de l'éducation, du chapitre sur le droit d'auteur pour les écoles secondaires;
- des chansons autour du thème de la sensibilisation;
- la participation à diverses manifestations telles que les festivals d'art (*Machafest*);
- le parrainage commercial de manifestations telles que les *Riverwood Movie Awards*, les *Kalasha Film Awards*, les ateliers *CraftAfrika* ou encore le *National Music Festival*.

III. PROJETS FUTURS

19. En ce qui concerne les travaux futurs, le KECOBO prévoit de mettre en œuvre et de développer ses différents projets. Le KECOBO s'appuiera davantage sur les outils disponibles en ligne et le site Web et s'efforcera notamment d'élaborer un support de communication mensuel et (par la suite) hebdomadaire par l'intermédiaire du site Web et d'être présent et actif dans les médias sociaux pour assurer un contact direct avec le public, mais également d'améliorer les sections consacrées aux questions-réponses. Le KECOBO prévoit également de mettre en œuvre de nouvelles activités dans le domaine de la communication mobile, notamment la messagerie texte, tout en augmentant la diffusion de ses publications.

20. Parmi ses autres projets futurs en matière de sensibilisation dans le domaine de l'éducation, le KECOBO prévoit d'inscrire le droit d'auteur au programme de formation de

l'École de police, de définir plus précisément le cadre de travail avec l'École de la magistrature et de veiller à ce que la propriété intellectuelle et le droit d'auteur en particulier soient inscrits aux programmes d'enseignement secondaire et tertiaire.

21. La collaboration et le partage des coûts resteront au cœur des activités de sensibilisation du KECOBO et, dans cet esprit, le KECOBO collaborera avec davantage de parties prenantes sur diverses plates-formes.

[Fin du document]